

# **ÉNONCÉ DES POLITIQUES ET PROCÉDURES EN MATIÈRE DE PLACEMENT**

**Fonds des legs de la  
Société Canadienne de la Croix-Rouge**

**En vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2023**

## Table des matières

---

<b>SECTIONS</b>	<b>Page</b>
Section 1. Introduction.....	1
Section 2. Répartition des responsabilités .....	2
Section 3. Objectifs de placement, cibles et risques .....	4
Section 4. Lignes directrices en matière de placement .....	8
Section 5. Conflits d'intérêts et exigences de divulgation.....	11
Annexe A. Hypothèses retenues pour le rendement attendu et le niveau de risque.....	A-1
Annexe B. Parties désignées .....	B-1

## **Section 1. Introduction**

---

### **1.1. Le Fonds**

La Société canadienne de la Croix-Rouge (la « Société ») a constitué son Fonds des legs (le « Fonds ») afin de :

- maintenir un montant minimum de capital disponible, conformément à la recommandation du conseil d'administration de la Société, ainsi que du capital supplémentaire dépassant ce minimum;
- fournir un flux régulier de revenus pour aider à financer le budget annuel de la Société.

Les éléments d'actif du Fonds (les « éléments d'actif ») sont investis de manière à utiliser les marchés financiers pour atteindre et maintenir la réserve de capital souhaitée et générer un certain niveau de revenu pour aider à financer le budget annuel de la Société. Le comité de vérification et des finances de la Société (le « comité ») est chargé de s'assurer que les éléments d'actif sont gérés de manière avisée et efficace.

### **1.2. Objet du présent énoncé**

L'objet du présent énoncé des politiques et procédures en matière de placement (le « présent énoncé »), est de définir des lignes directrices en vue d'une gestion avisée et efficace des éléments d'actif, ainsi que de préciser la structure et les procédures de gestion mises en place pour la poursuite des activités courantes liées à l'exploitation des éléments d'actif.

Le présent énoncé ne vise pas à se conformer à une législation spécifique, mais à assurer une gestion avisée des éléments d'actif et à fournir un cadre pour la gestion du montant investi.

Le présent énoncé remplace la version précédente de l'énoncé des politiques et procédures en matière de placement qui est entrée en vigueur en 2020.

La date d'entrée en vigueur du présent énoncé est le 1<sup>er</sup> novembre 2023.

## **Section 2. Répartition des responsabilités**

---

Le comité est responsable de la gestion globale du Fonds. Néanmoins, divers agents peuvent être engagés pour aider à la gestion des éléments d'actif. Le comité a réparti les responsabilités relatives à la gestion des éléments d'actif comme il est indiqué ci-dessous. L'Annexe B du présent énoncé présente les parties ayant été désignées pour les rôles de dépositaire, de conseiller et de gestionnaire.

### **2.1 Le comité :**

- recommandera au conseil d'administration de la Société les modifications à apporter au présent énoncé et les mettre en œuvre au besoin;
- supervisera l'application des dispositions du présent énoncé;
- révisera, au moins une fois l'an, le présent énoncé et recommandera des modifications, si nécessaire;
- choisira et nommera le dépositaire (le « dépositaire ») chargé de maintenir le montant investi dans le Fonds;
- déléguera les tâches relatives à la gestion globale des éléments d'actif à des agents sélectionnés par le comité, y compris la sélection et la nomination du conseiller en placement (le « conseiller ») et du gestionnaire de gestionnaires de placement (le « gestionnaire »);
- examinera et évaluera, au moins une fois l'an, le rendement quantitatif et qualitatif des éléments d'actif;
- conservera l'autorité de déléguer toute responsabilité non précisément mentionnée.

### **2.2 Le dépositaire :**

- remplira les fonctions régulières exigées par la loi d'un dépositaire;
- s'acquittera des fonctions requises du dépositaire en vertu des accords conclus avec le comité;
- fournira au comité, ou son délégataire, des rapports, à chaque trimestre au moins, détaillant les éléments des éléments d'actif et toutes les transactions effectuées au cours de la période.

### **2.3 Le conseiller :**

- fournira des services de consultation et fera des recommandations au comité en ce qui concerne la répartition stratégique des éléments d'actif afin d'atteindre les objectifs définis dans le présent énoncé.

## **2.4 Le gestionnaire :**

- assurera un suivi continu de la mise en œuvre du présent énoncé;
- nommera et congédiera les gestionnaires de placement de chacun des fonds de placement du gestionnaire (chacun étant un « fonds de fonds ») afin de mettre en œuvre les stratégies de placement établies dans le présent énoncé;
- dans la mesure du possible, procédera à un rééquilibrage de la partie des éléments d'actif dont il a la charge, dans les limites des fourchettes autorisées;
- au moins une fois par trimestre, fournira un rapport écrit détaillant le rendement des éléments d'actif, de chaque fonds de fonds et des indices de référence pertinents, la répartition des éléments d'actif par rapport à la répartition cible des éléments d'actif, et une attestation selon laquelle il se conforme à tous les accords, politiques et règlements applicables;
- au moins un fois l'an, effectuera une évaluation quantitative et qualitative du rendement des gestionnaires de chaque fonds de fonds et de leur respect du profil et des critères qui ont mené à leur intégration dans ledit fonds de fonds;
- effectuera un suivi continu des gestionnaires sous-jacents de chaque fonds de fonds;
- notifiera au comité toute modification de la structure d'un fonds de fonds donné qui modifie de manière significative son profil risque-rendement;
- se réunira avec le comité, le cas échéant.

## **2.5 Les gestionnaires de placement de chaque fonds de fonds :**

- géreront et sélectionneront les titres conformément à leur mandat au sein du fonds de fonds auquel ils sont intégrés;
- respecteront toutes les règles et la législation applicables au fonds en ce qui concerne les responsabilités, les fonctions et les tâches du gestionnaire de placement;
- voteront toutes les procurations relatives aux titres du portefeuille conformément aux lignes directrices internes du gestionnaire de placement et dans l'intérêt de tous les clients;
- fourniront, à la demande du gestionnaire, une copie de leur politique de vote par procuration, ainsi qu'un rapport détaillant leurs votes antérieurs;
- fourniront, à la demande du gestionnaire, une attestation indiquant qu'ils respectent leur politique en matière de placement ou les lignes directrices préétablies applicables dans le cadre de leur mandat.

Toute personne à qui le comité délègue des responsabilités en matière de placement des éléments d'actif doit se conformer aux dispositions du présent énoncé.

Le comité peut modifier ou révoquer les délégations de responsabilités à tout moment et à son entière discrétion.

## **Section 3. Objectifs de placement, cibles et risques**

---

### **3.1 Objectif de placement des éléments d'actifs**

L'objectif du fonds est de faire croître le capital à un rythme supérieur à celui de l'inflation, afin non seulement de protéger le pouvoir d'achat du capital existant, mais aussi :

- d'augmenter la réserve de capital dont dispose la Société;
- de fournir un revenu stable pour le budget annuel de la Société, représentant 3 pour cent de la valeur moyenne des éléments d'actif au cours des trois dernières années civiles;

le tout en prenant un niveau de risque acceptable pour réaliser cet objectif.

### **3.2 Tolérance au risque**

Compte tenu de la nature des éléments d'actif et des objectifs de placement, la tolérance au risque (c'est-à-dire le « niveau de risque acceptable ») a été fixée à un maximum de 12 pour cent de probabilité de rendement nominal négatif sur une période de quatre ans dans l'environnement économique actuel.

### **3.3 Objectif de rendement**

Afin d'atteindre les objectifs de placement, il a été déterminé que dans l'environnement économique actuel, l'objectif de rendement des éléments d'actif à long terme (p. ex. dix ans) est d'obtenir un rendement supérieur à l'inflation (c'est-à-dire un rendement réel) d'au moins 3 pour cent par an.

### **3.4 Répartition cible des éléments d'actif**

Afin de pouvoir atteindre au mieux les objectifs fixés à l'égard des éléments d'actif, la répartition cible actuelle des éléments d'actif a été déterminée comme suit :

<b>Classe d'éléments d'actif</b>	<b>Répartition cible des éléments d'actif</b>
<b>Revenu fixe</b>	<b>41 %</b>
Liquidités et placements à court terme	1 %
Univers global	10 %
Obligations de sociétés canadiennes	10 %
Hypothèques canadiennes	10 %
Revenu fixe – croissance	10 %
<b>Actions</b>	<b>44 %</b>
Actions canadiennes à grande capitalisation	10 %
Actions mondiales à grande capitalisation	14 %
Actions mondiales à faible volatilité	10 %
Actions de marchés émergents	5 %
Actions mondiales à faible capitalisation	5 %
<b>Actifs non traditionnels</b>	<b>15 %</b>
Biens immobiliers mondiaux	10 %
Infrastructure	5 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>

### 3.5 Indice de référence du Fonds

L'indice de référence du Fonds est une référence permettant de mesurer le rendement de la répartition cible des éléments d'actif ci-dessus et d'évaluer la capacité du gestionnaire à la mettre en œuvre. La composition actuelle de l'indice de référence du fonds est la suivante :

Indice	Pondération
Indice FTSE Canada des bons du Trésor à 91 jours	1 %
Indice obligataire universel FTSE Canada	10 %
Indice obligataire global de sociétés FTSE Canada	10 %
Indice obligataire global à court terme FTSE Canada	10 %
Indice de référence mixte de titres à revenu fixe opportunistes	10 %
Indice composé S&P/TSX	10 %
Indice mondiale MSCI World (net) (\$CAN)	24 %
Indice MSCI Emerging Markets (net) (\$CAN)	5 %
Indice MSCI World Small Cap (net) (\$CAN)	5 %
NCREIF	10 %
IPC + 4 %	5 %

L'indice de référence mixte des titres à revenu fixe opportunistes (Opportunistic Fixed Income Blended Benchmark) est constitué comme suit :

- 50 % de l'indice JPMorgan Emerging Market Government Bond Global Diversified (\$CAN)
- 50 % de l'indice Bank of America/Merrill Lynch Global High Yield Bond (\$CAN)

### 3.6 Rendement attendu et niveau de risque

Sur la base de la répartition cible actuelle des éléments d'actif et des attentes en matière d'inflation et de chacune des catégories d'actifs sous-jacentes, le rendement réel attendu en date du 31 décembre 2022 des éléments d'actif au cours des dix prochaines années est d'environ 4,4 pour cent par an. Toutefois, en raison du risque lié aux placements, les résultats réels peuvent être nettement supérieurs ou inférieurs à ce niveau au cours d'une année donnée et peuvent être différents sur une période complète de dix ans.

Le tableau qui suit présente la répartition des probabilités pour le rendement réel des éléments d'actif sur des périodes d'un an et de dix ans. La probabilité indiquée



est celle de voir les éléments d'actif obtenir un rendement réel égal ou supérieur à chaque valeur présentée.

<b>Rendement réel (par an)</b>	<b>Probabilité (égale ou supérieure)</b>	
	<b>Un an</b>	<b>Dix ans</b>
0,0 %	73 %	96 %
1,0 %	68 %	92 %
2,0 %	64 %	83 %
3,0 %	59 %	71 %
4,0 %	54 %	56 %
5,0 %	48 %	40 %

Ces probabilités sont basées sur la répartition cible actuelle des éléments d'actif et sur des hypothèses relatives aux caractéristiques de risque et de rendement de chaque catégorie d'actif et aux corrélations entre elles. Ces hypothèses sont présentées à l'annexe A.

En outre, sur la base des mêmes hypothèses et de la répartition cible actuelle des éléments d'actif, la probabilité que les éléments d'actif obtienne un rendement nominal négatif sur un période de quatre ans est d'environ six pour cent.

## Section 4. Lignes directrices en matière de placement

---

### 4.1 Placements autorisés

Les éléments d'actif se limitent à des fonds communs investis dans les catégories d'actifs identifiées à la section 3.4 (Répartition cible des éléments d'actif). Dans la mesure où de tels fonds seront utilisés, les dispositions des politiques en matière d'investissement de ces fonds s'appliqueront, à condition qu'elles soient divulguées au comité sur demande. Les fonds d'immobilier et d'infrastructure ouverts sont privilégiés.

Ainsi, les placements admissibles, y compris les types de titres autorisés et toute restriction régionale, restriction d'émetteur ou de qualité ou autre, seront fondés sur les politiques de placement des fonds communs. Toute modification de la politique de placement d'un fonds commun doit être communiquée au comité sans délai, et une politique de placement révisée du fonds commun doit être fournie par la suite.

### 4.2 Fourchettes de classes d'actifs autorisées

<b>Classe d'éléments d'actif</b>	<b>Fourchette autorisée en fonction de la répartition cible</b>
Liquidités et placements à court terme	+/- 1 %
Obligations canadiennes à marché large (univers)	+/- 2 %
Obligations de sociétés canadiennes	+/- 2 %
Hypothèques canadiennes	+/- 2 %
Revenu fixe – croissance	+/- 2 %
Actions canadiennes à grande capitalisation	+/- 2 %
Actions mondiales à grande capitalisation	+/- 2 %
Actions mondiales à faible volatilité	+/- 2 %
Actions de marchés émergents	+/- 2 %
Actions mondiales à faible capitalisation	+/- 2 %
Biens immobiliers mondiaux	+/- 4 %
Infrastructure	+/- 2 %

### **4.3 Rééquilibrage**

Les écarts de rendement sur le marché entre les différentes catégories d'éléments d'actif peuvent, de temps à autre, faire en sorte que la répartition des éléments d'actif s'écarte de la répartition cible des éléments d'actif indiquée dans le présent énoncé. Le gestionnaire peut envisager périodiquement des mesures appropriées pour corriger l'écart d'une classe d'éléments d'actif donnée par rapport à sa cible, mais dans les limites de la fourchette autorisée. Parmi les possibilités, citons, sans s'y limiter, la liquidation de titres, la répartition des retraits ou des cotisations et le transfert de liquidités d'une classe d'éléments d'actif surpondérée vers une classe d'actifs sous-pondérée.

De temps à autre (p. ex. par suite de fluctuations importantes du marché ou de dépenses d'investissement majeures), les répartitions peuvent sortir des fourchettes autorisées, telles qu'elles sont définies ci-dessus. Si la répartition d'une classe d'éléments d'actif donnée sort de sa fourchette autorisée, le gestionnaire rééquilibrera le portefeuille dans la fourchette autorisée dans les 60 jours, de manière à exercer un contrôle sur les coûts de transactions.

Certains éléments d'actif offrent une liquidité limitée. Il se peut que, temporairement, la mise en place et le rééquilibrage mènent à une allocation à l'extérieur des fourchettes autorisées pour ces mandats. Le rééquilibrage va dépendre de la liquidité disponible.

### **4.4 Liquidité et évaluation des placement**

Il est prévu que les éléments d'actif seront investis principalement dans des fonds communs qui sont évalués quotidiennement et qui ont un niveau de liquidité élevé dans des circonstances normales. Il est également prévu que les titres sous-jacents détenus par ces fonds bénéficient d'un marché actif et que la valeur de ces titres sont basée sur leur valeur marchande.

Si un fonds commun détient un ou plusieurs placements qui ne sont pas négociés sur une base régulière, ceux-ci seront évalués au moins une fois l'an par le gestionnaire ou le gestionnaire de placement du fonds concerné, ou par un tiers engagé par l'une des personnes susmentionnées. Lors de ces évaluations, il sera tenu compte des cours acheteur et vendeur, des prix des transactions précédentes, des flux de trésorerie actualisés, des valeurs d'évaluation indépendantes, des évaluations d'autres placements comparables cotés en bourse et d'autres techniques d'évaluation jugées pertinentes dans la situation donnée.

### **4.5 Instruments dérivés**

Les placements dans des dérivés tels que les options, les contrats à terme, les swaps, les contrats de gré à gré, les accords de mise en pension et les obligations à règlement différé ne sont autorisés que par le truchement de placements dans

un fonds commun. Les instruments dérivés ne peuvent pas être utilisés à de fins spéculatives et ne peuvent être utilisés que pour :

- couvrir totalement ou partiellement tout risque lié aux placements, notamment le risque de marché, de taux d'intérêt, de crédit, de liquidité et de change;
- reproduire des placements directs dans les éléments d'actif ou groupes d'éléments d'actif sous-jacents afin de bénéficier d'un avantage en termes de coût, de facilité de transaction ou d'exposition au marché.

#### **4.6 Prêts d'espèces et de titres**

Les éléments d'actif eux-mêmes ne peuvent conclure de conventions de prêt d'espèces ou de titres, bien que les gestionnaires de placement des fonds sous-jacents puissent le faire dans les parties des fonds de fonds qu'ils gèrent si les politiques de placements de ces fonds de fonds ou les politiques de placement du fonds commun sous-jacent pertinent le permettent.

#### **4.7 Emprunt de fonds**

Les éléments d'actif eux-mêmes ne peuvent pas emprunter des fonds pour acquérir ou effectuer des opérations sur marge ou des ventes à découvert, bien que les gestionnaires de placement des fonds sous-jacents puissent le faire dans le cadre des fonds de fonds qu'ils gèrent si les politiques de placement de ces fonds de fonds ou les politiques de placement du fonds commun sous-jacent le permettent.

#### **4.8 Transaction entre apparentés**

Les transactions entre apparentés sont interdites. Les apparentés sont définis comme des personnes ou des entités qui ont une influence sur le Fonds. Il s'agit notamment des personnes ou entités énumérées à l'annexe B du présent énoncé.

#### **4.9 Restrictions déontologiques**

Les éléments d'actif ne seront pas investis directement dans des titres émis par des sociétés participant directement à la production de mines terrestres, de matériel de défense et d'équipement militaire. Néanmoins, de tels placements effectués par l'achat de fonds communs ou d'autres mécanismes mixtes similaires peuvent être autorisés si les politiques de ces fonds le permettent.

## **Section 5. Conflits d'intérêts et exigences de divulgation**

---

Les dispositions de la présente section s'appliquent;

- a) à tout membre du comité
- b) aux employés de la Société
- c) au dépositaire
- d) au conseiller
- e) au gestionnaire
- f) à tout gestionnaire de placement d'un fonds de fonds
- g) à tout délégué de la Société ou du comité
- h) à toute personne dont les services sont retenus par le comité, son délégué ou une personne énumérée ci-dessus pour fournir des services relatifs aux éléments d'actif

### **5.1 Conflits d'intérêts**

Toute personne mentionnée ci-dessus doit divulguer toute relation matérielle directe ou indirecte ou tout intérêt matériel ou participation à des aspects liés à son rôle concernant les éléments d'actif qui entraînerait un conflit d'intérêts éventuel ou réel.

Sans préjudice de la portée générale de ce qui précède, cela inclut les avantages matériels tirés de tout élément d'actif détenu dans les éléments d'actif, ou de toute participation importante, ou de l'appartenance à des conseils d'administration de sociétés, ou de tout contrat réel ou proposé.


### **5.2 Procédure de divulgation**

La personne mêlée au conflit doit divulguer la nature et l'étendue du conflit par écrit au directeur financier dès qu'elle en a connaissance. Par la suite, la personne doit s'abstenir de prendre des décisions concernant le domaine du conflit.

La notification faite par la partie en conflit sera considérée comme une divulgation continue concernant le dossier en question, sous réserve de toute notification ultérieure par la partie, aux fins des obligations décrites par les présentes exigences.

## Annexe A. Hypothèses retenues pour le rendement attendu et le niveau de risque

Asset Class	Rendemen		Corrélations												
	Espéré 10 ans	Écart- type	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Bons du Trésor	2.3%	1.5%	1.00	0.09	0.17	(0.20)	(0.08)	(0.26)	(0.24)	(0.30)	(0.05)	0.07	(0.04)	(0.01)	(0.11)
Tous crédits Univers	4.1%	5.4%	0.09	1.00	0.43	0.45	(0.15)	(0.07)	0.31	(0.11)	(0.01)	0.22	0.05	(0.23)	0.71
Hypothèques commerciales	4.7%	3.5%	0.17	0.43	1.00	0.38	0.01	(0.10)	(0.11)	(0.05)	0.08	0.28	(0.31)	(0.17)	0.41
Revenu fixe de croissance	6.8%	7.5%	(0.20)	0.45	0.38	1.00	0.14	0.42	0.57	0.42	0.40	0.40	0.36	(0.26)	0.59
Actions can. (forte cap.)	6.3%	19.5%	(0.08)	(0.15)	0.01	0.14	1.00	0.68	0.31	0.73	0.78	0.21	(0.19)	0.25	0.27
Actions étrangères (forte cap.)	6.3%	16.1%	(0.26)	(0.07)	(0.10)	0.42	0.68	1.00	0.77	0.95	0.71	0.29	0.21	(0.05)	0.23
Actions mondiales à faible volatilité	5.8%	13.0%	(0.24)	0.31	(0.11)	0.57	0.31	0.77	1.00	0.69	0.37	0.25	0.43	(0.10)	0.37
Actions étrangères (faible cap.)	6.7%	17.6%	(0.30)	(0.11)	(0.05)	0.42	0.73	0.95	0.69	1.00	0.71	0.25	0.12	0.01	0.24
Actions de pays émergents	7.5%	25.0%	(0.05)	(0.01)	0.08	0.40	0.78	0.71	0.37	0.71	1.00	0.38	(0.06)	(0.03)	0.33
Infrastructures	6.6%	13.0%	0.07	0.22	0.28	0.40	0.21	0.29	0.25	0.25	0.38	1.00	0.22	0.02	0.23
Immobilier mondial de base	7.0%	15.1%	(0.04)	0.05	(0.31)	0.36	(0.19)	0.21	0.43	0.12	(0.06)	0.22	1.00	(0.12)	(0.11)
Inflation	2.1%	2.6%	(0.01)	(0.23)	(0.17)	(0.26)	0.25	(0.05)	(0.10)	0.01	(0.03)	0.02	(0.12)	1.00	(0.01)
Obligations de sociétés canadiennes	5.1%	5.0%	(0.11)	0.28	0.48	0.59	0.27	0.21	0.37	0.24	0.35	0.23	(0.15)	(0.08)	1.00



-1.0 to -0.1      -0.1 to 0.3      0.3 to 0.7      0.7 to 1.0

Les chiffres présentés ci-dessus ont été fournis par Mercer (Canada) Limited (« Mercer ») et ont été établis selon la méthodologie mondiale harmonisée appliquée par l'entreprise de conseil en placement Mercer. Toutes les hypothèses sont en date du 31 décembre 2022.

Le rendement attendu pour les titres à revenu fixe est estimé au moyen des courbes de rendement actuelles et d'équilibre. Le rendement attendu pour les actions est calculé sur la base de ratios projetés tels que la croissance du produit intérieur brut (PIB), l'inflation, les ratios cours/bénéfices à terme, la croissance des bénéfices et le rendement attendu des dividendes.

## **Annexe A**

L'écart-type pour les titres à revenu fixe est estimé à partir des données antérieures et ajusté à l'aide d'un modèle de durée. Les écarts-types pour les actions sont également estimés à partir de données antérieures.

Toutes les corrélations entre les classes d'éléments d'actif sont estimées au moyen de données antérieures sur les neuf dernières années, ajustées à des fins de cohérence.

Les rendements annuels sont censés avoir une distribution log-normale. L'utilisation d'hypothèses différentes pour les rendements, les écarts-types et les corrélations produirait des estimations différentes des caractéristiques de rendement et de risque de la répartition cible des éléments d'actif.

## **Annexe B. Parties désignées**

---

Le comité de placement, soit directement, soit par l'intermédiaire de son délégué, a désigné les parties suivantes dans le cadre de la gestion des éléments d'actif :

- Dépositaire : RBC Services aux investisseurs et de trésorerie
- Conseiller : Mercer (Canada) Limited
- Gestionnaire : Mercer Global Investments Canada Limited